

UNIVALOM

Siège :

Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal : 38

En exercice : 24

Présents : 15

Votants :

Procuration.....

Date de la convocation:

17 Septembre 2018

SEANCE DU 24 septembre 2018

Délibération 2018-35

OBJET : Ratios promotion promus / promouvables

L'an DEUX MILLE DIX HUIT le 24 septembre à 14h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Original

Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente

Martine BONNEAU, Éric MELE, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, Michel VIANO, Evelyne FISCH représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Monique ROBORY-DEVAYE, représentante de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Dominique TRABAUD, Guy LOPINTO, Daniel LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale

Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Membres suppléants :

Procurations :

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Patrick DULBECCO, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE représentants de la Commission Syndicale

Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux Collectivités membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Madame BONNEAU est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20180924-2018-35-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 49) ;

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et de la loi n°2007-109 du 19 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale (article 35) ;

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations - dit PPCR - et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C ;

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

En application des premières dispositions réglementaires précitées, UNIVALOM avait adopté, par délibérations en date du 1^{er} juin 2007, du 6 juillet 2007 et du 24 mars 2010, des taux relatifs à la promotion interne des agents dans un même cadre d'emploi en remplacement de l'ancien système des quotas.

La forte évolution récente des effectifs du Syndicat (tableau des effectifs joint à la présente délibération) ainsi que les derniers changements réglementaires liés notamment au protocole PPCR - créant ou modifiant des grades de la fonction publique territoriale - nécessitent la mise à jour des ratios promus/promouvables pour chacun des grades existants au sein de notre effectif.

En effet, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à chaque cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique.

Les critères d'appréciation reposent sur la manière de servir du fonctionnaire, les acquis de l'expérience professionnelle ainsi que sur la valeur professionnelle du fonctionnaire et la cohérence entre ses fonctions passées et les missions du cadre d'emploi actuel.

Afin de faciliter la promotion des agents concernés qui remplissent pleinement les critères susvisés, il est proposé de retenir les ratios de 100% pour l'ensemble des grades :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios
C1	C2	100%
C2	C3	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
1 ^{er} grade du NES*	2 ^{ème} grade du NES*	100%
2 ^{ème} grade du NES*	3 ^{ème} grade du NES*	100%
Attaché	Attaché Principal	100%
Attaché Principal	Attaché hors classe	100%
Ingénieur	Ingénieur principal	100%
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100%

* NES (le Nouvel Espace Statutaire est le résultat d'une réforme du gouvernement, qui s'engage à reconstruire et revaloriser la grille indiciaire de la catégorie B)

Il est enfin précisé que ce règlement intérieur a reçu un avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion des Alpes Maritimes lors de sa séance du 12 septembre 2018.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'ADOPTER les ratios Promus / Promouvables ci-dessus.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical
A l'unanimité

- ADOPTE les ratios Promus / Promouvables ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente



Josette BALDEN

Annexe délibération 2018-35 - Tableau des effectifs

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE S	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services	A	1		1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché	A	3		3	1		1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	2		2	1		1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1	1		1
Rédacteur	B	1		1	0,5		0,5
Adjoint Administratif principal 1 ^{ème} classe	C	4		4	0		0
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	5		5	2,8		2,8
Adjoint Administratif	C	2		2	0		0
Employé d'Administration	C	1		1		1	1
FILIERE TECHNIQUE (c)							
Ingénieur hors classe	A	1		1	0		0
Ingénieur principal	A	2		2	1		1
Ingénieur	A	1		1	0		0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	0		0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1	1		1
Technicien	B	3		3	0	2	2
Agent de maîtrise principal	C	5		5	1		1
Agent de maîtrise	C	9		9	1		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	8		8	3		3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	20		20	3		3
Adjoint technique	C	20		20	8	2	10
Agent de Prévention – Adjoint technique - ADT	C	8		8	0	0	0
Agent de quai	C	11		11		5	5
EMPLOIS NON CITES (e)							
Chargé de mission - Collaborateur	A		6	6		0,75	0,75
TOTAL GENERAL (b + c + d + e)		110	6	116	25,3	10,75	36,05

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20180924-2018-35-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018